

**BARRIERES DE DEGEL – CIRCULATION INTERDITE
SUR LA VOIE COMMUNALE
ROUTE DE PLANFOURNIER AU DEPART DU HAMEAU DE LA ROCHETTE**

Le Maire de la commune du Planay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213-4 et L2215-3 ;

Vu le code de la route et son article R411-20 ;

Vu le code la voirie routière et son article L 116-2 ;

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules sur la voie communale au départ du hameau de La Rochette, en raison de barrières de dégel ;

Considérant la nécessité d'en informer tous les usagers par la mise en place de panneaux signalant l'interdiction ;

ARRETE

Article 1: La voie communale au départ du hameau de La Rochette sera interdite à toute circulation à partir du 15 novembre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026. Cette interdiction pourra être prolongée dans le cas de conditions climatiques persistantes. En fin de saison hivernale et en fonction de conditions climatiques favorables, la barrière pourra éventuellement être déplacée à l'amont du village Du Saut.

Article 2: Tous véhicules pris en contravention du présent arrêté, toutes dégradations, seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3: Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers
- Le Commandant du Centre de Secours de Bozel
- Le service de Police municipale de Bozel
- L'Office National des Forêt

Fait à Planay le 3 novembre 2025

Le Maire,

Jean-René BENOIT

